

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-157**  
**modifiant le règlement numéro 02-111 relatif à la construction**

---

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-111 relatif à la construction;

ATTENDU que le règlement 02-111 relatif à la construction est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par le règlement numéro :

- 10-137 le 31 mai 2010

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-111 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Éric Lévesque,  
appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux et résolu unanimement

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-157 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 02-111 relatif à la construction ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5**

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 5.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

**Roger Lapointe**

---

**Lucie Gagnon**

**Adopté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013  
par la résolution numéro 13-09-167**

Avis de motion, le 5 août 2013  
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013  
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013  
Adoption du règlement, le 9 septembre 20103  
Entrée en vigueur, le 29 octobre 2013